

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CASANAVE, représentant du lycée, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation ainsi que le stationnement sur une portion de l'Allée du Cheix à l'occasion d'un stage de course d'orientation le mardi 13 juin et le jeudi 15 juin 2017 de 09 h 00 à 16 h 30.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes :

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Allée du Cheix à partir du parking du camping du Cheix jusqu'au stade annexe sauf pour les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le boulevard Roger Gerbaud, l'avenue de la République et le Chemin du Cheix. Un passage devra être laissé pour accéder au restaurant ainsi qu'au camping.

Article 3 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix avril deux mille dix-sept.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Préfecture de La Creuse*
- *Monsieur CASANAVE.*

Le Maire,



Jean-François MUGUAY